

**SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Mis en ligne sur le site internet de la Ville de Libourne le 20 décembre 2022

**22-12-207**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35**

**Date de convocation : 5 décembre 2022**

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

**Absents :**

Christophe DARDENNE, Marie-Antoinette DALLAIS

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Bilal HALHOUL pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Laurence GARREAU pouvoir à Laurent KERMABON, Emmanuelle MERIT pouvoir à Edwige NOMDEDEU

-----  
Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance  
-----

**PARTENARIATS - SUBVENTIONS**

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU CENTRE DE VACCINATION ENTRE LA CALI, SON CIAS ET LA MAIRIE DE LIBOURNE**  
-----

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 1435-8 et suivants, R. 1435-16 et suivants du code de la santé publique,

Vu l'instruction du 12 janvier 2021 relative à l'accélération de la campagne de vaccination et à la mise en place de centres de vaccination,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 désignant les centres de vaccination COVID-19 dans le département de la Gironde, et l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2021 prolongeant l'ouverture de centres de vaccination en Gironde pour ment vaccinal,

Vu la signature du Contrat d'Objectifs et de Moyens 2021 et du Contrat d'Objectifs et de Moyens 2022 entre La Cali et l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu les fonds supplémentaires alloués aux programmes régionaux FEDER-FSE 2014-2020 au titre de REACT-EU pour faire face aux conséquences de la crise COVID,

Vu la demande de subvention qui sera déposée par La Cali au FEDER REACT-EU au titre du centre de vaccination du Libournais mise en œuvre en collaboration avec la Mairie de Libourne et le CIAS de La Cali.

Dans le cadre de la lutte contre la COVID-19, le Président de La Cali a souhaité mettre en place rapidement un centre de vaccination à Libourne qui a ouvert le 19 janvier 2021 et organisé une vaccination de proximité sur l'agglomération avec un dispositif itinérant dénommé « vaccibus » dès le 11 mars 2021.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du centre de vaccination et du vaccibus, La Cali a obtenu l'appui de son CIAS et de la Ville de Libourne, qui ont à eux trois engagé de nombreux moyens tels que :

- un local tout équipé (informatique, connexion internet, mobilier, ...), chauffé et climatisé,
- un bus aménagé avec chauffeur par le biais d'un prestataire de transport,
- plus de 130 agents volontaires et élus bénévoles à la mission d'accueil du public,
- des agents de La Cali, du CIAS et de la Ville de Libourne, détachés à temps complet et non complet, aux missions d'accueil du public, d'entretien et de coordination,
- des agents recrutés par La Cali, le CIAS et la Ville de Libourne, aux missions d'accueil du public, d'entretien et de coordination du centre de vaccination, ou en remplacement d'agents de ces collectivités pour les remplacer temporairement à leur poste d'origine,
- des prestations d'élimination des déchets et de gardiennage de site,
- l'achat de diverses fournitures (administratives, pharmacie, alimentation, communication, ...)

Au regard des moyens techniques et humains conséquents que revêt l'engagement des collectivités locales dans la campagne vaccinale, et ce pour une durée indéterminée au départ, des aides financières ont été mises en place à travers le :

- Fonds d'Intervention Régional (FIR) de l'ARS Nouvelle-Aquitaine proposant une aide financière en fonction du nombre d'injections réalisées chaque mois,
- Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) au titre du REACT-EU de la Région Nouvelle-Aquitaine intervenant en complément du soutien de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Pour solliciter le FEDER REACT-EU, la Région Nouvelle-Aquitaine a lancé un appel à projet. La Cali en qualité de porteur de l'opération répond à cet appel à projet dont la subvention perçue sera au bénéfice également de ses partenaires, à savoir le CIAS et la Mairie de Libourne.

La Cali s'engage à assurer un suivi de chaque dépense, par poste et par partenaire. Elle compile l'ensemble des pièces justificatives (comptables, non comptables) pour contrôler leur réelle affectation au projet et déposer la demande de subvention.

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (**33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

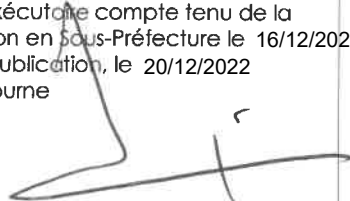
Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :

- signer la convention de partenariat entre La Cali, son CIAS et la Mairie de Libourne afin de solliciter à terme une subvention au FEDER REACT-EU, et tout autre document y afférent

- accepter la perception de la subvention reversée par La Cali dans les conditions fixées dans la convention de partenariat, et établie au terme de l'opération sur la base des frais réels engagés



*Imputations budgétaires au budget principal : chapitre 920*

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-Préfecture le 16/12/2022 et de la publication, le 20/12/2022  
Fait à Libourne



Le Maire,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la Ville de Libourne





*Centre intercommunal  
d'action sociale du Libournais*

## **Convention de partenariat entre la Ville de Libourne, La Cali et son CIAS dans le cadre d'une opération collaborative « Centre de vaccination et vaccibus du Libournais »**

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil européen du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil.

Vu le règlement (UE) 2020/2221 du Parlement européen et du Conseil européen du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application visant à apporter un soutien favorisant la réparation des dommages occasionnés par la crise COVID-19 et ses conséquences sociales ainsi que la reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU).

Vu le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020,

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,

Vu la demande d'aide européenne au titre de l'opération « Centre de vaccination et vaccibus du Libournais » présentée par le bénéficiaire chef de file,

Vu l'obligation de signer une convention attributive d'aide européenne entre La Cali, bénéficiaire chef de file et le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, en qualité d'autorité de gestion,

\*\*\*

La présente convention est signée :

Entre la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), représentée par Philippe BUISSON,  
Président

Coordonnées du bénéficiaire chef de file :

Raison sociale : Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali)

Adresse : N° - Libellé de la voie : 42 rue Jules Ferry

Complément d'adresse :

Code postal : |3|3|5|0|0| Localisation communale : LIBOURNE Cedex

SIRET/SIREN: 200 070 092 00016

Et la Mairie de Libourne, représentée par Laurence ROUEDE, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire de Libourne

Coordonnées du bénéficiaire partenaire 1 :

Raison sociale : Mairie de Libourne

Adresse : N° - Libellé de la voie : 42 place Abel Surchamp

Complément d'adresse :

Code postal : |3|3|5|0|0| Localisation communale : LIBOURNE

SIRET/SIREN: 213 302 433 00015

Et le CIAS de La Cali, représenté par Sébastien LABORDE, Vice-Président

Coordonnées du bénéficiaire partenaire 2 :

Raison sociale : Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté d'agglomération du Libournais

Adresse : N° - Libellé de la voie : 42 rue Jules Ferry

Complément d'adresse :

Code postal : |3|3|5|0|0| Localisation communale : LIBOURNE

SIRET/SIREN: 200 032 852 00028

\*\*\*

La crise sanitaire qui touche la France depuis le mois de mars 2020 a nécessité l'engagement sans limite des collectivités territoriales afin d'assurer la santé et la sécurité de la population.

**Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 et que la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu d'une protection rapide des populations les plus exposées et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics et des territoires, la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) s'est portée volontaire pour ouvrir un centre de vaccination dès le mois de janvier 2021 et un dispositif itinérant (vaccibus) en mars 2021.**

Au vu du caractère urgent et singulier de la situation sanitaire, l'agglomération a pu compter sur son CIAS et la ville de Libourne pour apporter le soutien technique, humain et financier nécessaire à cette mission de service public et faire du centre de vaccination comme du vaccibus un projet prioritaire.

Dans le cadre des fonds européens alloués aux programmes FEDER et FSE REACT-EU, La Cali souhaite déposer une demande de subvention aux fonds européens au bénéfice de l'ensemble des parties signataires de la présente convention.

**Article 1 : Objet de la présente convention**

La Cali a pour objet d'associer, au sein d'un espace de solidarité, des communes qui souhaitent agir, ensemble, sur des projets communs de développement et d'aménagement de l'espace mais aussi sur la mise en place de services de proximité.

L'ampleur de la crise sanitaire a demandé la mise en œuvre d'une action commune au bénéfice de toute la population du territoire Libournais et au-delà, c'est pourquoi La Cali s'est portée chef de file de ce projet.

La mutualisation de multiples services entre La Cali, son CIAS et la ville de Libourne – ville centre de l'agglomération – a été à l'origine de cette collaboration.

En terme de responsabilités, La Cali :

- assure l'organisation générale de la campagne de vaccination dans le respect des objectifs, des règles sanitaires et des consignes organisationnelles édictées par la Haute Autorité de Santé et l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- est l'unique interlocuteur de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Centre hospitalier de Libourne ;
- réalise le suivi budgétaire de l'opération.

Le CIAS est chargé plus spécifiquement de la mise en œuvre du vaccibus et la ville de Libourne est intervenue tout particulièrement sur la gestion technique de l'opération (mise à disposition des équipements municipaux).

## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la période d'exécution du projet et reste en vigueur pendant toute la durée de la convention attributive d'aide européenne signée entre La Cali et le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, en sa qualité d'autorité de gestion.

La période d'exécution de la présente convention est fixée du 21 janvier 2021 au 30 juin 2023.

La modification de la durée de la convention attributive d'aide conclue entre l'autorité de gestion et le bénéficiaire chef de file modifiera de facto la durée de la présente convention. Les dérogations éventuelles à cette synchronisation des conventions devront être explicitement décrites.

## **Article 3 : Présentation de l'opération collaborative/partenaire**

### **3-1 : Objectifs et description générale de l'opération ainsi que du public cible le cas échéant**

L'objectif recherché est de vacciner toutes les personnes volontaires à la vaccination dans le respect du calendrier d'éligibilité établi par l'Etat, au regard de l'évolution de la couverture vaccinale et de l'épidémie.

Il convient de rappeler que la vaccination est ouverte à tous sur le territoire français à tous, quel que soit le lieu de résidence et la nationalité de la personne vaccinée.

L'atteinte de cet objectif dépendra tout au long de l'opération de la fluctuation des dotations de vaccins alloués par l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

### **3-2 : Partenaires et rôle synthétique de chacun**

La Cali assure la mise en œuvre générale du centre de vaccination et confie au CIAS, de par sa compétence d'intervention sociale à l'échelle des 45 communes de l'agglomération, la coordination du vaccibus (planning d'itinérance, coordination sur place, gestion du prestataire pour le bus).

Elle s'appuie sur les moyens techniques de la ville de Libourne qui met à disposition à titre gratuit une salle municipale adaptée, aménagée pour assurer un accueil du public en toute sécurité (rampe PMR, chauffage, climatisation, ...) et équipée du mobilier nécessaire (barnum, tables, chaises, ...). La ville de Libourne prend par ailleurs en charge le surcoût des fluides du bâtiment occupé (eau, électricité, gaz) et la fourniture du carburant pour les véhicules de service (vaccibus exclusivement) tout au long de l'opération.

### **3-3 : Descriptif général des actions de l'opération**

A Libourne, l'ouverture du centre de vaccination a lieu dans un grand bâtiment, accessible par transport en commun, pour une capacité de 7 000 personnes vaccinées par semaine.

La prise de RDV s'effectue via plateforme nationale Doctolib et par un numéro vert national - tous deux financés par l'Etat - ainsi que par l'accueil de la ville de Libourne (inscription sur liste d'attente puis octroi d'un RDV après analyse de l'éligibilité du patient). Au fur et à mesure de l'élargissement des publics éligibles à la vaccination, La Cali organise des opérations de vaccination en lien avec les exigences fixées nationalement et par l'ARS Nouvelle-Aquitaine, en réservant par exemple des créneaux pour les résidences de personnes âgées, pour les assesseurs dans le cadre des élections municipales, pour les jeunes scolarisés dans le cadre de l'ouverture de la vaccination aux mineurs ou encore en proposant des plages horaires sans RDV.

La mise en œuvre du vaccibus par le CIAS s'appuie sur l'élaboration d'un planning d'itinérance sur le territoire afin d'offrir à tous les habitants de La Cali un passage à proximité de leur résidence pour la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>e</sup> injection, dans le respect du délai requis. 20 communes ont été retenues en fonction de leur démographie pour accueillir le vaccibus, sur les 44 communes de La Cali (hors Libourne). Les 24 communes restantes ont pu et pourront inscrire leurs habitants sur une commune voisine, accueillant le passage du vaccibus. Durant l'été, une opération "sans RDV" a été programmée pendant 6 semaines (1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> injection) dans 4 communes de l'agglomération.

Dans le cadre de ce projet, le centre de vaccination et le vaccibus ont fait l'objet d'une importante opération de communication, de la mobilisation de plus de 200 professionnels de santé, et du recrutement de personnels administratifs et d'entretien.

### **3-4 : Calendrier général de réalisation**

L'ouverture du centre de vaccination et la mise en service du vaccibus ont été engagées pour une durée indéterminée, l'objectif commun étant de lutter contre la COVID-19 en tenant compte du mécanisme de « vagues » que présente l'épidémie qui ne permet pas de définir une date de fin.

Chaque phase de l'opération répondra aux demandes émises par l'ARS Nouvelle-Aquitaine (hors les murs, accroissement d'activité, baisse d'activité, fermeture) :

- Janvier 2021 : ouverture du centre de vaccination
- Mars 2021 : mise en service du vaccibus

### **3-5 : Plan de financement global**

La mise en place des centres de vaccination revêt un caractère exceptionnel et provisoire lié à la crise sanitaire. C'est pourquoi une aide financière exceptionnelle sur le Fonds d'Intervention Régional (FIR) a été accordée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine afin de contribuer aux charges de fonctionnement du centre de vaccination dédié COVID-19.

Cette aide couvre les frais suivants :

- Acquisition de petit matériel de diagnostic, de protection, d'informatique (aide au démarrage plafonnée),
- Prestation d'hygiène et d'élimination des déchets (hors mise à disposition de personnel),
- Fonction d'accueil et/ou de secrétariat (hors mise à disposition de personnel),
- Fonction d'organisation, de coordination, de logistique (hors mise à disposition de personnel),
- Fonction de chauffeur, frais d'essence et de péages du vaccibus.

Un plan de financement détaillé et ventilé par partenaires sera présenté au terme de l'opération en annexe 1.

## **Article 4 : Droits, obligations et responsabilité du bénéficiaire chef de file**

### **4-1 : Obligations et responsabilités du bénéficiaire chef de file en tant que coordonnateur administratif, technique et financier du projet**

La Cali en qualité de chef de file de l'opération assure la mise en œuvre générale du centre de vaccination. Pour cela, elle :

- est l'unique interlocuteur de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Centre Hospitalier de Libourne,
- définit l'organisation fonctionnelle du site,
- détermine les besoins en ressources humaines (professionnels de santé, agent d'entretien, agent d'accueil, coordinateur) et les mobilise (bénévolat, mise à disposition, recrutement),
- met en place la communication vers le grand public,
- réalise un suivi administratif et financier,
- est responsable du respect des consignes sanitaires liées à la vaccination.

La coordination administrative et technique du vaccibus est confiée au CIAS (établissement du planning d'itinérance et organisation fonctionnelle sur site).



#### **4-2 : Obligations et responsabilité en matière de gestion et de suivi administratif et financier**

La Cali détermine l'organisation et donc les besoins pour mener à bien l'opération ; en ce sens, elle est à l'origine des dépenses – qu'elle réalise directement ou qu'elle commande auprès de ses partenaires en fonction des compétences de chacun.

Elle assure un suivi de chaque dépense, par poste et par partenaire. Elle compile l'ensemble des pièces justificatives (comptables, non comptables) pour contrôler leur réelle affectation au projet.

Elle prépare, consolide et communique les demandes de paiement et reçoit les paiements (avance éventuelle, acompte(s) et solde) ; puis elle procède aux versements des aides aux partenaires dans le respect du délai réglementaire. Elle rembourse aux cofinanceurs les sommes indûment perçues et demande aux partenaires concernés le remboursement des montants indûment versés.

Elle est l'interlocuteur unique des cofinanceurs et contrôleurs. En cas d'abandon/de renoncement au projet par un partenaire, le chef de file communique cette information aux cofinanceurs dans les meilleurs délais, afin de réajuster le plan de financement et de procéder le cas échéant à un avenant.

#### **4-3 : Obligations et responsabilité en matière de suivi et d'évaluation de l'opération**

La Cali assurera l'évaluation et le suivi du projet sur la base d'indicateurs qu'elle définit avec les cofinanceurs tels que le :

- nombre de vaccination quotidienne par type de vaccin et étape du schéma vaccinal (1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> injection),
- nombre de personnels médicaux mobilisés,
- nombre de jours d'ouverture au public,
- taux de remplissage de la structure.

Ces indicateurs seront collectés, renseignés et communiqués par les partenaires pour les actions les concernant, à savoir par le CIAS pour le vaccibus.

#### **4-4 : Obligation de se conformer à la réglementation européenne, nationale et aux dispositions du programme opérationnel**

La Cali a la capacité administrative, juridique et financière suffisante pour assurer la mise en œuvre du projet : elle créera un code comptable adéquat pour toute transaction liée à l'opération permettant de tracer les mouvements financiers et comptables et veillera à ce que les partenaires disposent également d'un tel système comptable.

Elle veillera également à ce que les partenaires aient connaissance des règles d'éligibilité et de justification des dépenses, conformément aux actes réglementaires fixant les règles d'éligibilité des dépenses et à la réglementation européenne. Elle s'y conforme également.

Elle veillera enfin à ce que les partenaires aient connaissance des règles sectorielles, notamment celles concernant la commande publique, les aides d'Etat et la concurrence ainsi que les règles applicables aux opérations génératrices de recettes nettes afin de s'y conformer et de communiquer toute pièce justificative probante le cas échéant. Elle s'y conforme également.

Elle mènera ce projet conformément aux principes horizontaux de l'Union européenne (égalité femmes-hommes, non-discrimination, développement durable).

#### **4-5 : Obligation en matière de contrôles/d'audits au niveau national et européen**

La Cali devra se soumettre aux contrôles/audits sur pièces et sur place menés au niveau national et européen ; elle répondra aux demandes des corps de contrôle en se rapprochant des partenaires et de l'autorité de gestion.

#### **Article 5 : Droits, obligations et responsabilité des partenaires**

##### **5-1 : Obligations et responsabilité dans la mise en œuvre d'une partie de l'opération en tant que partenaire**

Chaque partenaire :



- accepte la coordination administrative, technique et financière du bénéficiaire chef de file,
- désigne un interlocuteur pour le suivi des actions qu'il mène pour l'opération afin de faciliter la coordination du bénéficiaire chef de file.

### **5-2 : Obligations et responsabilité en matière de gestion administrative et financière**

Chaque partenaire :

- transmet au bénéficiaire chef de file toute information et pièce justificative (comptable et non comptable) nécessaires à la justification physique et financière des actions qu'il a menées,
- communique au bénéficiaire chef de file toute information et pièce nécessaire pour constituer la demande d'aide européenne et toute pièce complémentaire sollicitée lors de l'instruction du dossier ou contrôles dans les délais requis,
- informe immédiatement par écrit le bénéficiaire chef de file en cas d'abandon/de renoncement au projet, en précisant le ou les motifs qui l'ont conduit à renoncer à l'opération,
- procède au remboursement des sommes indûment versées et ce, dans les meilleurs délais, sur demande motivée du chef de file,

### **5-3 : Obligations et responsabilité en matière de suivi et d'évaluation de l'opération**

Il transmet au bénéficiaire chef de file les données relatives aux indicateurs de suivi et d'évaluation des actions conventionnés avec l'autorité de gestion et accompagnés des pièces nécessaires.

### **5-4 : Obligation de se conformer à la réglementation européenne, nationale et aux dispositions du programme opérationnel**

Il s'engage à respecter les règles d'éligibilité et de justification des dépenses conformément aux actes réglementaires fixant les règles d'éligibilité des dépenses et à la réglementation européenne. Chaque partenaire est responsable des dépenses qu'il présente au bénéficiaire chef de file. Chaque partenaire s'engage à ne pas présenter plusieurs fois les mêmes dépenses sur le projet et le programme européen ou sur d'autres projets relevant d'autres programmes européens

Il dispose d'un système de comptabilité distinct ou d'un code comptable adéquat pour toutes les transactions liées à l'opération permettant de tracer les mouvements financiers et comptables.

Il s'engage à respecter les règles sectorielles notamment celles concernant la commande publique, les aides d'Etat et la concurrence, les règles applicables aux opérations génératrices de recettes nettes et communique toute pièce justificative.

Il s'assure que les actions sont conformes aux principes horizontaux de l'Union européenne (égalité femmes-hommes, non-discrimination, développement durable).

Chaque partenaire est responsable des dépenses présentées (au titre des actions qu'il a menées) et figurant dans la demande de paiement. En cas d'irrégularités portant sur ces dépenses, le partenaire assumera les conséquences des irrégularités constatées.

### **5-5 : Obligation en matière de contrôles/d'audits au niveau national et européen**

Il devra se soumettre aux contrôles/audits sur pièces et sur place, menés au niveau national et européen et, pour cela, il transmettra au bénéficiaire chef de file toute information et pièce nécessaires en lien avec l'action et permettant de répondre aux demandes des corps de contrôle/d'audit dans les délais requis.

## **Article 6 : Modalités de gestion financière**

### **6-1 : Modalités de paiement**

Description des modalités de paiement de l'aide européenne : acompte(s) sur présentation des pièces justificatives de dépenses effectivement réalisées, payées (et acquittées) par le bénéficiaire et les partenaires ; solde final sur présentation des pièces justificatives de dépenses effectivement réalisées, payées (et acquittées) par le bénéficiaire et les partenaires.

Le versement de l'aide est conditionné à la production d'une demande de paiement du bénéficiaire chef de file complète, accompagnée des pièces justificatives probantes permettant d'attester de la réalité de la dépense et des actions et d'un bilan d'exécution au niveau de l'opération et au niveau de chaque partenaire.

Un tableau présentera pour chaque partenaire le montant de l'aide européenne prévisionnelle, sous réserve de la réalisation de l'opération et du respect de la réglementation en vigueur.

Le montant définitif de la subvention à percevoir sera calculé en fonction des dépenses éligibles, payées et justifiées et des cofinancements publics réellement perçus.

### **6-2 : Modalités de versement des fonds européens au bénéficiaire chef de file et aux partenaires**

Le bénéficiaire chef de file prépare, consolide une demande de paiement et la transmet à l'autorité de gestion. Il sollicite au nom de tous les partenaires la subvention européenne, qu'il perçoit intégralement.

Les autorités de gestion et de certification s'assurent de la conformité des dépenses présentées dans la demande de paiement par le bénéficiaire chef de file et des pièces justificatives correspondantes

Le comptable public verse intégralement sur un compte spécifique le montant de la subvention européenne au bénéficiaire chef de file correspondant aux dépenses présentées dans la demande de paiement.

Le bénéficiaire chef de file transfère le montant de la subvention européenne du compte dédié aux comptes des partenaires du projet selon les modalités de répartition financière, sur la base des frais réels engagés par ces partenaires (annexe 2).

### **6-3 : Modalités de recouvrement en cas d'indus**

Le bénéficiaire et les partenaires s'engagent à procéder au reversement des sommes indûment perçues, selon les modalités de répartition financière fixées dans la présente convention, dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

### **Article 7 : Information et publicité**

Le bénéficiaire chef de file et les partenaires s'engagent à mettre en place des mesures de communication et de publicité conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions du programme.

Le bénéficiaire chef de file transmettra aux partenaires toute information et document nécessaire pour assurer le respect des dispositions en matière de publicité et d'information.

En cas de non-respect de ces obligations en matière d'information et de publicité de l'aide européenne, un reversement total ou partiel de l'aide pourra être requis.

### **Article 8 : Conservation des pièces justificatives**

Le bénéficiaire chef de file et les partenaires s'engagent à conserver toutes les pièces justificatives en cohérence avec la date limite fixée dans la convention attributive d'aide européenne passée entre le bénéficiaire chef de file et l'autorité de gestion et ce, de manière dématérialisée à minima.

### **Article 9 : Confidentialité et droit de propriété et d'utilisation des résultats**

Les résultats du projet (cf indicateurs à l'article 4-3) pourront être utilisés par La Cali et ses partenaires. Aucune donnée personnelle ne pourra être partagée entre eux concernant les bénéficiaires de l'action (confidentialité médicale).

### **Article 10 : Procédures en cas de manquement aux obligations contractuelles**

En cas d'irrégularités constatées relevant d'un partenaire, le bénéficiaire chef de file pourra suspendre le paiement des aides européennes à ce partenaire et demander le remboursement de l'aide indument versée.

Si un des partenaires ne respecte pas ses obligations contractuelles, le bénéficiaire chef de file l'informerá par écrit afin de prendre les mesures nécessaires pour corriger le ou les manquements identifiés dans un délai

raisonnable. Si, à l'issue de ce délai, le partenaire n'a pas pris les mesures nécessaires, le bénéficiaire chef de file pourra décider d'exclure ce partenaire après avoir consulté préalablement les autres partenaires.

Si le bénéficiaire chef de file ne respecte pas ses obligations contractuelles, les partenaires pourront se retourner contre ce dernier afin qu'il prenne les mesures nécessaires pour corriger le ou les manquements identifiés dans un délai raisonnable.

**Article 11 : Modalités de traitement des litiges, contentieux**

En cas de litiges, le tribunal compétent sera la Tribunal administratif de Bordeaux.

**Article 12 : Modifications de la convention**

Les dispositions de la présente convention peuvent être modifiées par voie d'avenant signé par chacune des parties contractuelles.

**Article 13 : Annexes contractuelles**

- Annexe 1 : Plan de financement détaillé, ventilé par partenaires
- Annexe 2 : Modalités de répartition de versement des aides européennes aux partenaires

**Fait à Libourne,  
Le**

Philippe BUISSON  
Président de La CALI

Laurence ROUEDE  
Maire-adjointe de  
la Ville de Libourne

Sébastien LABORDE  
Vice-Président de La Cali  
CIAS

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

The logo for the SLOW program, featuring the word "SLOW" in a stylized, blue, italicized font.

ID : 033-213302433-20221212-DELIB\_22\_12\_207-DE

### **Annexe 1 : Plan de financement détaillé, ventilé par partenaires**

Sera établi par La Cali et annexé à la présente convention au terme de l'opération.

### **Annexe 2 : Modalités de répartition de versement des aides européennes aux partenaires**

Sera établi par La Cali et annexé à la présente convention au terme de l'opération.

## Annexe 1 : Plan de financement détaillé, ventilé par partenaires

	Mairie Libourne	La Cali	CIAS
<b>Dépenses de personnel</b>	<b>77 575,29 €</b>	<b>268 192,57 €</b>	<b>51 211,33 €</b>
S. ESPINOSA ZAJKOWSKI	29 985,46 €		
F. MAERTENS	17 403,96 €		
E. CHARBONNIER	30 185,87 €		
L. PEREIRA		50 839,20 €	
L. BRUN		12 538,87 €	
I. KHALFOUNI		24 170,49 €	
AGENTS CONTRACTUELS		180 644,02 €	
C. MONMARIN			1 846,98 €
B. MASDOUMIER			4 474,82 €
J. ANTONY			44 889,53 €
<b>Autres dépenses de fonctionnement</b>	<b>48 262,20 €</b>	<b>152 807,99 €</b>	<b>- €</b>
<b>Prestation d'hygiène/élimination des déchets</b>	<b>1 810,25 €</b>	<b>36 187,88 €</b>	<b>- €</b>
DASRI		11 019,74 €	
SMICVAL		15 472,98 €	
Produits hygiène et désinfection	1 810,25 €	8 651,20 €	
Matériel médical (pharmacie)		1 043,96 €	
<b>Fonction d'organisation / de coordination / de logistique</b>	<b>22 248,06 €</b>	<b>78 590,33 €</b>	<b>- €</b>
Fournitures administratives et support de communication	3 932,08 €	7 231,05 €	
Achat cartouches et toners		4 357,42 €	
Location copieurs		1 818,96 €	
Achat petit matériel informatique (chargeur)		55,94 €	
Téléphonie (abonnement)		691,98 €	
Internet (abonnement)		866,92 €	
Internet (matériel + intervention technique)		8 248,55 €	
Acquisition ordinateurs	4 014,00 €	7 225,20 €	
Acquisition imprimantes de bureau	499,98 €		
Alimentation (collation post vaccination)	2 043,22 €	15 541,14 €	
Vaccibus (prestation TRANSDEV : chauffeur, carburant, entretien, assurance)		32 553,17 €	
Vaccibus (carburant véhicule de service)	11 758,78 €		
<b>Surcoûts liés au fonctionnement du bâtiment (fluides, gardiennage, carburant, ...)</b>	<b>24 203,89 €</b>	<b>38 029,78 €</b>	<b>- €</b>
Gardiennage alarme (abonnement)		71,85 €	
Gardiennage alarme (matériel + intervention technique)		5 499,60 €	
Climatisation (location matériel)		32 458,33 €	
Climatisation (intervention technique)	8 461,25 €		
Eau (uniquement surcoût N-1)	856,40 €		
Électricité (uniquement surcoût N-1)	13 764,74 €		
Chauffage Gaz (uniquement surcoût N-1)	1 121,50 €		
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>125 837,49 €</b>	<b>421 000,56 €</b>	<b>51 211,33 €</b>

## Annexe 2 : Modalités de répartition de versement des aides européennes aux partenaires

	Mairie Libourne	La Cali	CIAS
ARS Nouvelle-Aquitaine	- €	414 194,00 €	- €
FEDER REACT-EU	125 837,49 €	6 806,56 €	51 211,33 €
<b>Total des recettes prévisionnelles</b>	<b>125 837,49 €</b>	<b>421 000,56 €</b>	<b>51 211,33 €</b>